

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subsidés aux organismes - Divers – Demande de l'ASBL "Le Trait d'Union"**

#

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 2° de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsidés ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Divers du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande en date du 31/10/2023 introduite par l'ASBL "Le Trait d'Union" ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subsidé à l'ASBL « Le Trait d'Union », sise rue d'Ostende, 72 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (N° d'entreprise : 0877761611), d'un montant de 1000,00 EUR à verser au compte IBAN BE84 0682 4661 6059 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Divers du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3 :

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés** Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux organismes pour moins-valides - Demande de L'ASBL  
« Extra & Ordinary People »  
#**

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8330/332-02, assistance aux moins valides du budget communal pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par l'ASBL "Extra & Ordinary People" (en abrégé "EOP !") » en date du 01/09/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'ASBL "Extra & Ordinary People", sise rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles (N° d'entreprise 0831 049 775), d'un montant de 700,00 EUR à verser au compte BE53 0016 4125 5053

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8330/332-02, assistance aux moins valides du budget communal pour l'exercice 2023.

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au conseil communal en sa plus proche séance ;

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subsidés aux organismes divers – Demande de l'ASBL « Entraide et Solidarité »**

#

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 2° de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsidés ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que les crédits prévus à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Divers du budget ordinaire pour l'exercice 2023, sont disponibles ;

Vu la demande introduite par l'ASBL "Entraide et Solidarité" le 26/10/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'ASBL « Entraide et Solidarité », dont le siège social est situé rue de l'Athénée 14 à 1050 Bruxelles et dont le lieu d'activités est situé boulevard Léopold II 170 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (N° d'entreprise : 0474.898.043) d'un montant de 500,00 EUR à verser au compte IBAN BE89 3632 0880 6785 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8490/332-02 - Subsidés aux organismes - Divers du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux organismes pour moins-valides – demande de l'asbl « Lumina »**

#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 8330/332-02 - Assistance aux moins-valides - du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Vu les demandes introduites par l'asbl Lumina le 07/07/203 et le 31/10/2023 ;

Considérant qu'en vertu du Règlement communal susmentionné, en son article 4.5, il ne peut être accordé, pour une même entité, qu'un seul subside de fonctionnement par année civile ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'octroyer un subside à l'asbl Lumina, sise rue Louis De Gunst 11 bte 60 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (n° d'entreprise 0479 044 101), d'un montant de 1.500,00 EUR à verser sur le compte IBAN BE11 0003 2516 8248 ;

**Article 2 :**

D'engager la dépense à l'article 8330/332-02 - Assistance aux moins-valides - du budget communal pour l'exercice 2023 ;

**Article 3:**

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberrri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux Organismes - Personnes âgées - Demande de Gepensioneerdenbond Herman Teirlinck #**

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8340/332-02 - Subsides aux organismes - Personnes âgées - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Vu la demande introduite par l'association de fait « Gepensioneerdenbond Herman Teirlinck » le 17 octobre 2023;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'association de fait « Gepensioneerdenbond Herman Teirlinck », sise rue du Jardinier, 45 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, d'un montant de 1.000,00 EUR à verser sur le compte IBAN BE74 7512 0982 7107 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8340/332-02 - Subsides aux organismes - Personnes âgées - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

L'expédition de la présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria  
Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux Organismes -Personnes âgées - Demande de Grijze Geuzen Molenbeek #**

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8340/332-02 - Subsidés aux organismes - Personnes âgées - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par l'association de fait "Grijze Geuzen Molenbeek" en date du 17/10/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'association de fait "Grijze Geuzen Molenbeek", sise rue du Jardinier 45 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, d'un montant de 1.000,00 EUR à verser au compte IBAN BE07 7512 0974 5766 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8340/332-02 - Subsidés aux organismes - Personnes âgées - du budget ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au conseil communal en sa plus proche séance.

L'expédition de la présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux organismes pour moins-valides - Demande de "Zonnelied" vzw**  
#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8330/332-02, assistance aux moins valides du budget communal pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par "Zonnelied" vzw le 15/09/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à "Zonnelied" vzw, dont l'adresse du siège social est Kloosterstraat 7 à 1761 Roosdaal et dont l'adresse des locaux d'activités est rue des Béguines 54 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (n° d'entreprise 0490 607 638), d'un montant de 800,00 EUR à verser au compte IBAN BE79 7865 6640 7333 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8330/332-02 - Assistance aux moins valides - du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**


---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux organismes pour moins-valides - Demande de l'asbl "Echos et Ricochets" #**

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;

Vu la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 8330/332-02 - Assistance aux moins valides - du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Vu la demande introduite par l'asbl "Echos & Ricochets" le 01/10/2023;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'asbl "Echos & Ricochets", sise boulevard Edmond Machtens, 176 bte 60 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (n° d'entreprise 0724.653.346), d'un montant de 500,00 EUR à verser au compte IBAN BE14 3631 8771 8783 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8330/332-02, assistance aux moins valides du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj

  
Nathalie Vandeput

  
Amet Gjanaj

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria  
Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subsidés aux organismes - Divers – Demande de l'association de fait  
"Molenbeek 100% Voisins" #**

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 2° de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsidés ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8490/332-02 - "Subsidés aux organismes - Divers" du budget ordinaire pour l'exercice 2023 sont disponibles ;  
Vu la demande introduite par l'association de fait "Molenbeek 100% Voisins" le 25/10/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subsidé à l'association de fait "Molenbeek 100% Voisins", sise rue de Lessines, 37-39 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, d'un montant de 1.500,00 EUR à verser au compte IBAN BE25 0682 2544 3282 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8490/332-02 - "Subsidés aux organismes - Divers" du budget ordinaire pour l'exercice 2023.

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux organismes pour moins-valides - Demande de L'ASBL "Le Centre Arnaud Fraiteur" #**

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8330/332-02 - Assistance aux moins-valides - du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Vu la demande introduite par l'ASBL « le Centre Arnaud Fraiteur » le 03/11/2023;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'ASBL « Le Centre Arnaud Fraiteur », Rue de la Cité Joyeuse, 2 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean (N° d'entreprise 0862 004 950) d'un montant de 1.000,00 EUR à verser sur le compte IBAN BE45 3101 7839 3089 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8330/332-02 - Assistance aux moins-valides - du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Article 3 :

De communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj

  
Nathalie Vandeput

  
Amet Gjanaj



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Amet Gjanaj, *Bourgmestre f.f.* ;  
Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Houria Ouberrri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Françoise Schepmans, Olivier Mahy, *Échevin(e)s* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 21.12.23**

---

**#Objet : Action Sociale - Subside aux organismes pour moins-valides – Demande de l'ASBL SUSA-Bruxelles.**

#

---

**Organisation générale**

LE COLLEGE,

Vu l'article 123 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la décision du 23/05/2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le règlement concernant l'octroi des subsides ;  
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;  
Vu que les crédits sont disponibles à l'article 8330/332-02 - Assistance aux moins valides - du budget communal ordinaire pour l'exercice 2023 ;  
Vu la demande introduite par l'ASBL "SUSA-Bruxelles" le 14/12/2023 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer un subside à l'ASBL "SUSA-Bruxelles", sise rue d'Enghien, 40 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, (n° d'entreprise 0472.808.187), d'un montant de 1.000,00 EUR à verser au compte IBAN BE76 0682 2585 1995 ;

Article 2 :

D'engager la dépense à l'article 8330/332-02 - Assistance aux moins-valides - du budget communal ordinaire pour l'exercice 2023 ;

Article 3:

De communiquer la demande de soutien au conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Bourgmestre f.f.  
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 décembre 2023

La Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj



Nathalie Vandeput



Amet Gjanaj